

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Présidente de l'Université de Strasbourg

VU le code de l'éducation et notamment son article L 712-2

VU les statuts de l'université de Strasbourg et notamment son article 31

VU les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg, validées

DECIDE

Frédérique Berrod Présidente

Affaire suivie par

Philippe Wiart Tél.: +33 (0)3 68 85 11 32 pwiart@unistra.fr

Article 1

Délégation est accordée à monsieur Karim BOUZAKRI, directeur de l'unité de recherche « Diabète et thérapie cellulaire (DIATHEC) – UR 7294 » (CF : R42DIAT), à effet de signer :

- Tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution en recettes et en dépenses de son ou ses centres financiers.
- Tout marché et commande, nécessaire à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur à 90 000 €.
- Tout ordre de mission et autorisation d'absence relatif à un déplacement se déroulant au sein de l'Union européenne, de l'association européenne de libre-échange et du Royaume Uni.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Karim BOUZAKRI, délégation est accordée à madame Estelle GANGLOFF, responsable financière, à effet de signer :

- les bons de commande,
- les certifications de service fait,
- les commandes de vente,
- les factures.

Direction de la recherche et de la formation doctorale

4 rue Blaise Pascal CS 90032 F-57081 STRASBOURG cedex Tél.: +33 (0)3 68 85 11 16 www.unistra.fr

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Karim BOUZAKRI et de madame Estelle GANGLOFF, délégation est accordée à monsieur Claude SEYLLER, secrétaire général, à effet de signer :

- les bons de commande,
- les certifications de service fait,
- les commandes de vente,
- les factures.

Article 4

La délégation est publiée sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

La délégation prend effet à compter de la date de publication. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 19 mars 2025

La Présidente,

Frédérique Berrod

Transmission à : Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, Madame la directrice générale des services, Monsieur l'Agent comptable, Madame la Directrice des finances, Madame la Directrice des ressources humaines, aux intéressés.